



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 892

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU  
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE D'ESSARS – INDEMNISATION D'UN TIERS –  
MONSIEUR NOCERA DAVID**

Considérant que, lors de la collecte des déchets, le 4 novembre 2024, le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé FK-628-RJ appartenant à la collectivité a endommagé la boîte aux lettres normalisée de Monsieur David NOCERA domicilié à Essars (62400), 25 rue des Bouleaux,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur David NOCERA, de remplacer sa boîte aux lettres normalisée pour un montant de 99,90 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur David NOCERA, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur David NOCERA domicilié à Essars (62400), 25 rue des Bouleaux, pour un montant de 99,90 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à la réparation du sinistre causé le 4 novembre 2024 par le chauffeur d'un véhicule de la collecte qui a endommagé sa boîte aux lettres normalisée.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12.DEC. 2024

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 13 DEC. 2024

Et de la publication le : 13 DEC. 2024

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

MANESSIEZ Danielle



MANESSIEZ Danielle